



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-08

L'an deux mille vingt deux, à 10h00

Le 23 février, à LONGWY

Date de convocation	10 février 2022
Nombre de délégués:	
● Titulaires	51 Titulaires
● Suppléants	51 Suppléants
● Présents	25 Présents
● Votes par procuration	1 votes par procuration

Quorum en période d'urgence sanitaire :18

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M BESSADI)

M. Philippe CLAUDE

M. Jean François GOSSET

Mme Inès DE MONTGON

Mme Véronique CASTRONOVO

Mme Edith COLIN

M. Bernard DEKENS (pouvoir de M PAULET)

Mme Dominique FLORES

M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)

M. Sébastien ROUSSEAU

M. Hervé CORVISIER

M. Michel LALLEMAND

M. Yvon HUMBLLOT

M. Jean SIMONIN

M Gery TRONÇON

M Jean François VALLOIRE

M. Dominique COLLIN

M. Alain DUPOMMIER

M. Claude VALDENNAIRE

M. Eric GILLARDIN

M Michel NORMAND

M. Pierre Emmanuel FLOCKS

Mme Danièle COMBE (représente M

VAUTRIN)

Mme Dominique HUMBERT

Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

DELEGATION AU PRESIDENT – MONTANT MAXIMUM DES LIGNES DE TRESORERIE

Résultat du vote
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-08

Objet de la délibération :

DELEGATION AU PRESIDENT – MONTANT MAXIMUM DES LIGNES DE TRESORERIE

Par délibération n° 19/05, le Comité Syndical donne pouvoir au Président, pendant toute la durée de son mandat, de réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum d'un million d'Euros.

Or, nous évaluons le cout des travaux devant être effectués en 2022 à plus de 14M€, auxquels il faudra ajouter les horaires de maîtrises d'œuvres et divers frais annexes. Même si, le budget prévoit des recettes issues de Subvention, reversement de FCTVA, participation des EPCI, il y aura un décalage entre la date de paiement des factures et le moment de versements des recettes.

			HT	TTC
lot 1	Zone de surstockage à Levécourt	meu 01	1 373 000,00 €	1 647 600,00 €
:	Zone de surstockage à Hâcourt	meu 02	1 383 000,00 €	1 659 600,00 €
	Lit d'étiage de Levécourt	meu 01-mc2	114 700,00 €	137 640,00 €
	Protection localisée de Vrécourt	mou 01	763 000,00 €	915 600,00 €
	Protection localisée à Neufchâteau	mou 10	2 527 000,00 €	3 032 400,00 €
			6 160 700,00 €	7 392 840,00 €
lot 2	Zone de surstockage du Mouzon	mou 03	1 476 000,00 €	1 771 200,00 €
	Aménagement du seuil de Pompierre	mou04	257 000,00 €	308 400,00 €
	Protection localisée de Pompierre	mou05	359 000,00 €	430 800,00 €
			2 092 000,00 €	2 510 400,00 €
lot 3	Lit d'étiage de Vouxe	vai 01	47 000,00 €	56 400,00 €
	Ferme de la gravière	vai 03	430 000,00 €	516 000,00 €
	Protection localisée de Harchéchamp	vai 04	894 000,00 €	1 072 800,00 €
			1 371 000,00 €	1 645 200,00 €
lot 4	Protection localisée de Moncel sur Vair	vai 09	1 245 000,00 €	1 494 000,00 €
	Moulin de Maxey	vai 11	308 000,00 €	369 600,00 €
	Diversification de la Saônelle à Pargny	sao 01	152 000,00 €	182 400,00 €
	Pisciculture de Sionne	sao 02	861 000,00 €	1 033 200,00 €
			2 566 000,00 €	3 079 200,00 €

Face à ces importantes dépenses, il est proposé de porter le montant maximum des lignes de Trésorerie auquel le président pourrait avoir recours à 10M€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après avis favorable du Bureau Syndical,
Le Comité Syndical :

- **DONNE POUVOIR** au Président, pendant toute la durée de son mandat, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'Euros.
- En cas d'empêchement ou de perte de mandat du Président, ces délégations sont transférées au 1er Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.
- En cas d'empêchement ou de perte de mandat du 1er Vice-Président, ces délégations sont transférées au 2nd Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.
- Le Comité Syndical prend acte que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical.



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

